



Dégradations causées lors d'un cambriolage : que doit faire le locataire ?

Vérifié le 17 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Qui est responsable des dégradations d'un logement en cours de location ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21105\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21105)

Le locataire est responsable des dégradations survenant dans le logement pendant la durée du bail.

Cependant, si les dégradations ont été occasionnées par un cambrioleur, les réparations ne sont pas à sa charge. Le locataire doit [contacter son assureur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2028\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2028). L'assureur indiquera au locataire les démarches à effectuer, qui varient selon le type de contrat d'assurance qu'a pris le locataire.

Textes de loi et références

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 7 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/)
Alinéa c
- Code civil : article 1725 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006442832&cidTexte=LEGITEXT000006070721\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006442832&cidTexte=LEGITEXT000006070721)